



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°52

Publié le 28 avril 2021



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3

Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....3

- Arrêté préfectoral en date du 21 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Rédouane OUAHRANI, Directeur de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques.....3
- Arrêté préfectoral n°2021-11-21 en date du 26 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS. 13

- Arrêté préfectoral n°2021-40-32 en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais.....13

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...27

Pôle État, Stratégie et Ressources.....27

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – Mise à jour du 1er avril 2021.....27
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – Mise à jour du 1er mai 2021.....28



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l' Appui Territorial**

Mission de la Coordination des Contentieux des Politiques Publiques

Arras, le 21 avril 2021

N°2021-

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. REDOUANE
OUAHRANI, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
PAS-DE-CALAIS, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES
RECETTES PUBLIQUES**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité

de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à l'effet de décider de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission "Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales"

- n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Mission "Économie"

134 : Développement des entreprises et de l'emploi

Mission "Écologie, développement et aménagement durables"

- n° 181 « Prévention des risques »

Délégation est également donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait pour les engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur L'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 4 : Délégation est également donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés de L'État dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de ses missions. Pour les cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Sa signature est accréditée auprès du comptable public.

Article 5 : M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'unités opérationnelles, subdéléguer sa

signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 3 et 4.

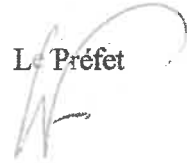
Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Pôle d'Appui Territorial
Mission Contentieux des Politiques Publiques

Arras, le **26 AVR. 2021**

N°2021-11-21

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR GUILLAUME THIRARD, SOUS-PRÉFET DE SAINT-OMER,
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Franck BOULANJON administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe en qualité de directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III)

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à M. Guillaume THIRARD , sous-préfet de Saint-Omer, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles ;
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques ;
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles ;
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics ;
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau ;
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes ;
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée ;
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés ;
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières ;
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires ;
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail ;
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations ;
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de vente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- 16) Livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation ;
- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier ;

18) Agréments des gardes particuliers ;

19) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales ;

20) Agréments des familles éligibles au PLAI ;

21) Arrêtés recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement ;

B – POLICE GÉNÉRALE

1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons ;

2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois ;

3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois ;

4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié ;

5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements ;

6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser ;

8) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;

9) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ;

10) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées ;

11) Reçus de radiation de gages ;

12) Certificats de situation des véhicules ;

13) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

- 14) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement ;
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement ;
- 15) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations ;
- 16) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures ;
- 17) Agréments des agents de la police municipale ;
- 18) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale) ;
- 19) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire ;
- 20) Constitution d'une commission chargée du suivi de la navigation sur l'étang d'Ardres ;
- 21) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- 22) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 23) les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application,

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais ;
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT ;
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du CGCT ;

- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes ;
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles ;
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité ;

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres ;
- 2) Tutelle des associations Wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations Wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget) ;
- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes ;

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction ;
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Guillaume THIRARD , sous-préfet de Saint-Omer, à l'effet de :

– décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 Administrations territoriales de l'Etat ” ;

– constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences ;

Article 3 : Délégation est accordée à M. Samuel GEST secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons ;
- Fermeture administrative des restaurants ;
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guillaume THIRARD , sous-préfet de Saint-Omer, et de M. Samuel GEST , attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer, la délégation est accordée à Mme Emma PRUDHOMME, attachée d'administration, cheffe du pôle Développement Économique Durable, à Mme Adeline THOMAS, secrétaire administrative de classe supérieure, Cheffe du Pôle Cabinet, à Mme Monique TANCHON, secrétaire administrative de classe supérieure, Chargée de mission cohésion sociale, et à Mme Annie KIELINSKI, secrétaire administrative de classe normale, Cheffe du Pôle Animation Territoriale à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté

Article 5 : Délégation est également donnée à Monsieur Olivier WINOCQ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef du pôle Développement Économique Durable, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant du Pôle Développement Économique Durable.

Article 6 : Les délégations de signature prévues à l'article 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIRARD, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Saint-Omer sera assurée par M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence conjointe de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer et de M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Franck BOULANJON sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-11- 09 sont abrogées.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le sous-préfet de Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arras, le 26 AVR. 2021

N°2021-40-32

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME NATHALIE CHOMETTE,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'artisanat ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu** la loi la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale et notamment son article 4 modifié ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ; notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et notamment la nomination de Mme Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-22 du 31 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

I – Administration générale :

I-1 : Tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement de la Direction départementale ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité de la directrice départementale, sous réserve de l'application des statuts existants y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.

I-2 : Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes rendus et correspondances.

I-3 : Commission de réforme et comité médical :

I-3-1 : Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière. ;

I-3-2 : Suivi du comité médical : pour les personnes relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ;

I-3-3 les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical (décret n° 86-442 du 14 mars 1986), des membres du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

I-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

II – Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine et notamment :

II-1 : l'avis sur les demandes d'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

II-2 : les demandes d'agrément des Établissements d'Information, de Consultation ou de Conseil de Familles (EICCF) ;

II-3: les avis sur les demandes d'agrément des associations dans le cadre du parcours de sortie de la population et de la traite des êtres humains ;

II-4 : la reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal au sein des espaces pour la vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS).

III – Missions d'urgence sociale, hébergement et insertion :

III-1 : Les établissements et services sociaux :

III-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

III-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements ;

III-1-1-B : Proposition de modifications budgétaires ;

III-1-1-C : Fixation pluriannuelle du budget ;

III-1-1-D : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière ;

III-1-1-E : Établissement et utilisation des tableaux de bord ;

III-1-1-F : Demande d'information à caractère financier ;

III-1-1-G : Fixation des frais de siège.

III-1-2 : Procédures d'autorisation (article R 313-1 et suivants du CASF) :

III-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R-313-4 du CASF) ;

III-1-2-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5-1 du CASF) ;

III-1-2-C : Notifications de décisions (article R 313-7 du CASF) ;

III-1-2-D : Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF) ;

III-1-2-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L 312-8 du CASF) ;

III-1-2-F : Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L 313-5 du CASF) ;

III-1-2-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L 313-1-1 du CASF).

III-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

III-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

III-1-5 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 104, 177, 303 et 304.

III-1-6: Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L 313-11 du CASF.

III-1-7 : Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L 121-7 du CASF).

III-2 : Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

III-3 : L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage.

III-3-1 : Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale) ;

III-3-2 : Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV – Missions d'accès et de maintien dans le logement

IV-1 : Le logement des publics prioritaires :

IV-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

IV-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

IV-2 : Le droit au logement opposable :

IV-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

IV-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

IV-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

IV-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

IV-3 : Prévention des expulsions du ressort de l'arrondissement d'Arras :

IV-3-1 : Courriers adressés aux locataires, propriétaires et mairies relatifs aux commandements de payer.

IV-4 : La commission départementale de conciliation :

IV-4-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

IV-4-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

IV-5 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (art R 365-1-2° et R 365-1-3° du CCH).

V – Missions d'accompagnement des personnes et des familles

V-1 : Protection de la famille et de l'enfance :

V-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF) ;

V-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF) ;

V-1-3 : Les engagements des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre du BOP 304 ;

V-1-4 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 183.

V-2 : Personnes handicapées :

V-2-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) ;

V-2-2 : Décisions prises lors des commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

V-2-3 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 157.

VI – Stratégie de lutte contre la pauvreté, stratégie de protection de l'enfance et stratégie pour le logement d'abord

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de l'élaboration ou de la mise en œuvre de ces stratégies notamment :

VI-1 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subvention des organismes agissant dans la mise en œuvre de ces stratégies.

VI-2 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 304 relatif à la mise en œuvre de ces stratégies.

VII – Missions d'inspection, contrôle audit et évaluation de structures

VII-1 : Les contrôles prévus aux articles L 313-13 et L 331-1 du CASF.

VII-2 Les mesures de police administrative (Articles L313-13 et suivants du CASF).

VII-3 L'exercice des missions, de contrôle et l'évaluation des projets subventionnés.

VIII – Missions en matière de politique de la ville :

VIII-1 ; les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement.

VIII-2 : les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

VIII-3 : Les engagements des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre du BOP 147.

IX – Missions en matière d'emploi, de mutations économiques et de la formation professionnelle:

Les décisions et actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DDETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités [et de la protection des populations]

IX-1 Les décisions mentionnées dans l'**annexe 1** relevant de la compétence du préfet de département :

- salaires,
- hébergement du personnel,
- négociation collective,
- conflits collectifs,
- agence de mannequins,

- emplois des enfants et jeunes de moins de 18 ans,
- apprentissage et alternance,
- placement privé,
- emploi,
- réduction, suspension ou suppression du revenu de remplacement,
- formation professionnelle,
- obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- travailleurs handicapés.
- les dérogations au repos dominical au titre des dispositions de l'article L-3132-20 du code du Travail ;

Article 2 : Les décisions mentionnées dans l'**annexe 2** relèvent de la compétence du préfet de département. Ces actes sont instruits au titre de la mutualisation par d'autres directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France.

Aussi délégation de signature est donnée dans le ressort territorial du Pas-de-Calais aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou de la Somme repris en annexe 2 à effet de signer toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités au titre des actes réglementaires qui y sont énumérées.

Article 3 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- les courriers aux ministres et leurs cabinets ministériels et aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux présidents des chambres consulaires,
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités territoriales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics, sauf en ce qui concerne les établissements publics sanitaires et les établissements publics sociaux.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou de la Somme, peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. Une copie de ces subdélégations sera transmise au préfet de région aux fins de publication au RAA de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 5 : les présentes dispositions remplacent celles de l'arrêté préfectoral n°2021-40-22 qui est abrogé ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des départements du Pas-de-Calais, du Nord, et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARRAS, le 26 AVR. 2021

Le Préfet,



Louis LE FRANC

Annexe 1:
**Actes relevant de la compétence du préfet de département délégués à la directrice
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités**

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NÉGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17,R.7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme	Art. L.7124-1 à L. 7124-3

	mannequins dans la publicité et la mode	Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R5112-11 à R5112-18 Art. R 6223-6 à R6223-8
	H – PLACEMENT PRIVE	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	I – EMPLOI	
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3 et Art. D5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 R5122-1 à R5122-26 du code du travail
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003

I-7	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
I-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
I-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
I-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
I-12	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 Art R.5112-11 du code du travail
I-13	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-14	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-15	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12

I-16	Dérogation au repos dominical	Art L3132-20 du code du travail
	J- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	K – FORMATION PROFESSIONNELLE	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15, R.5212-17
	M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

(1) Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

**Annexe 2: Actes relevant de la compétence du préfet de département
dont l'instruction est mutualisée en DDETS situés en région des Hauts-de-France**

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice de l'instruction	Service instructeur mutualisé	Déléataire
<p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p> <p>Loi n°47-1775 du 10/09/1947</p> <p>Loi n°78-763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n°92-643 du 13/07/1992</p> <p>Décret n°79-376 du 10 mai 1979</p> <p>Décret n°93-455 du 23/03/1993</p> <p>Décret n°93-1231 du 10/11/1993</p>	Région Hauts-de-France	DDETS du Nord	Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord
<p>Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial</p> <p>Art. L6227-11 du code du travail</p>	Région Hauts-de-France	DDETS de la Somme	Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

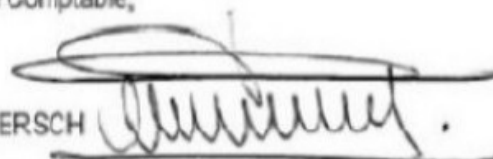
Date de mise à jour : 01/04/2021

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER AVRIL 2021

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Philippe LESTIENNE	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière et Enregistrement ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Mickaël LACRAMPE (gestion intérimaire)	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MM Caroline BAILLIET (gestion intérimaire)	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers BRUAY-LA-BUISSIERE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Yves BLONDEL (gestion intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU (gestion intérimaire)	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HUTEAU (gestion intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS
MM Géraldine JEANNIN	Conseiller aux Décideurs Locaux de la CALL
MR Nicolas DEFOORT	Service de Gestion Comptable HENIN-BEAUMONT
MR Valéry WIMETZ	Service de Gestion Comptable LENS
MR Patrick THIERY	Service de Gestion Comptable LILLERS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/05/2021

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER MAI 2021

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Philippe LESTIENNE	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BRUAY
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière et Enregistrement ARRAS 1
MM Caroline BAILLIET	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers BRUAY-LA-BUISSIERE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Pierre TENNERONI	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Yves BLONDEL (gestion intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Franck DUPUY	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HUTEAU (gestion intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY (gestion intérimaire)	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS
MM Géraldine JEANNIN	Conseiller aux Décideurs Locaux de la CALL
MR Nicolas DEFOORT	Service de Gestion Comptable HENIN-BEAUMONT
MR Valéry WIMETZ	Service de Gestion Comptable LENS
MR Patrick THIERY	Service de Gestion Comptable LILLERS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH

